

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N° 235/2023

LE MAIRE DE SIERENTZ

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-25, R 411-26 à R 411-28 ;
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213 et suiv., et L 2542-2 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation de la SCP Rémi OSTERMANN (Riedisheim), en date du 25 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux de reprise de voirie, la pose d'enrobés et la sécurité du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue des Aigles, la rue des Merles et une partie de la rue des Hirondelles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite avec une durée limitée à la durée minimum nécessaire pour les travaux, en fonction des nécessités du chantier, du 31 juillet 2023 à 6h au 02 août 2023 à 23h00, dans la rue des Aigles, la rue des Merles et une partie de la rue des Hirondelles, sur les tronçons indiqués sur le plan ci-joint. Un accès secours devra être dans tous les cas préservé.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit dans la rue des Aigles, la rue des Merles et une partie de la rue des Hirondelles, selon le plan ci-joint, du 27 juillet 2023 au 02 août 2023.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise TPV (Rouffach), chargée des travaux, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et présignalisation qui seront mises en place par l'entreprise TPV (Rouffach), chargée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise effectuant ces travaux devra enlever tous débris et matériaux et réparer tous dommages éventuellement causés sur la chaussée.

ARTICLE 6 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ ; Service Routier Saint-Louis – ALTKIRCH ; Madame la Procureure de la République – MULHOUSE ; Brigade Verte du Haut-Rhin – WALHEIM ; Foncière Hugues Aurèle - RAEDERSHEIM ; SCP Rémi OSTERMANN – LUTTERBACH ; Monsieur Jonathan HAABY, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Sierentz.

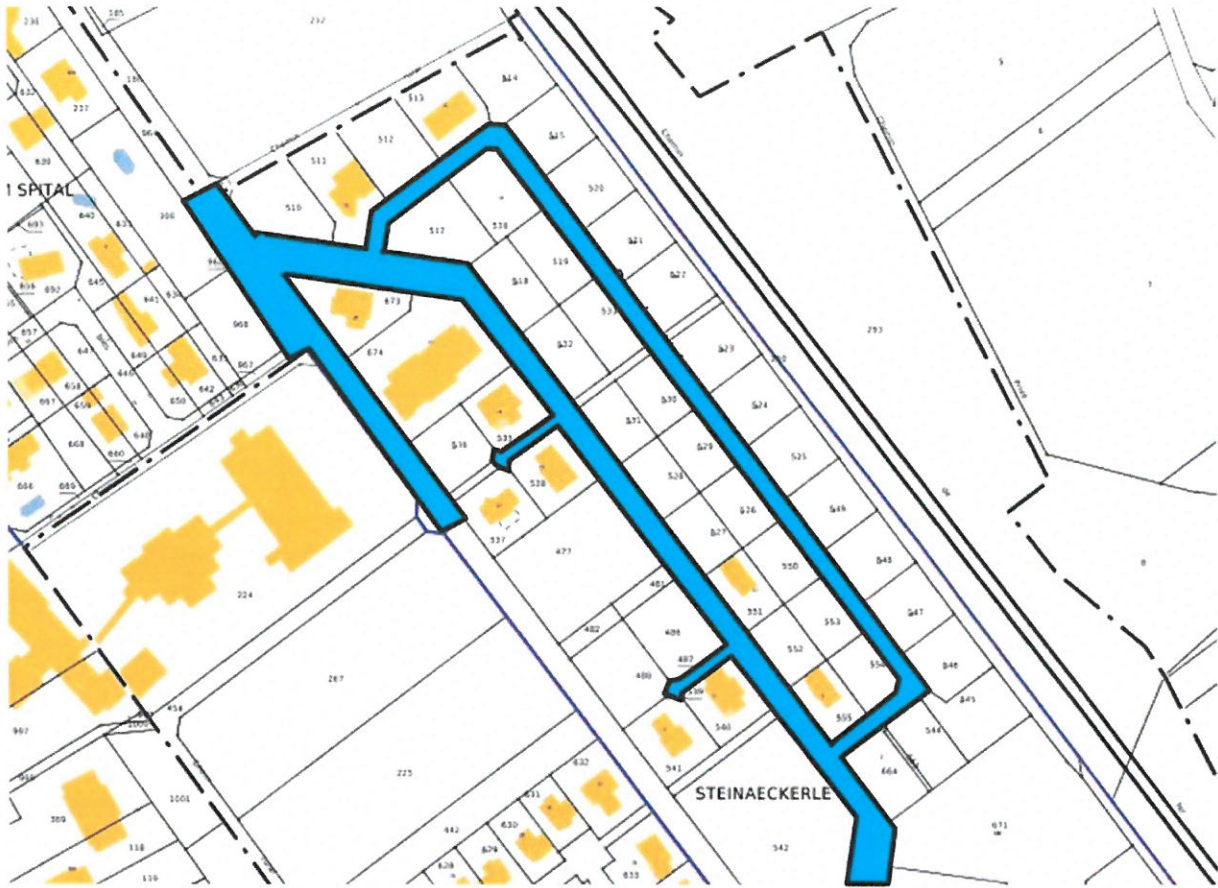
ARRETE RENDU EXECUTOIRE
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION

SIERENTZ, le 25 juillet 2023

Le Maire, Pascal TURRI

Mis en ligne le 27/07/2023
par Pascal TURRI, Maire de Sierentz





 Emprise des travaux

